

## **Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**

---

Les communes s'engagent avec l'Etat, Pôle Emploi, le Conseil Général du Rhône et la Région Rhône-Alpes à apporter un service supplémentaire à leurs habitants : le PLIE.

Le PLIE est un dispositif qui permet aux personnes qui le souhaitent d'être davantage soutenues dans leur recherche d'emploi ou de formation. Le Fonds Social Européen (FSE) finance en partie le PLIE, avec les communes et les autres collectivités partenaires.

### Qu'est ce qu'un référent de parcours ?

---

Il est l'interlocuteur unique qui accompagne dans ses démarches de recherche d'emploi ou de formation la personne qui entre dans le dispositif PLIE. Il peut aider sur la recherche d'offres d'emploi, la rédaction de candidatures, la mise à jour du CV, etc. Il peut aussi apporter son soutien dans la construction du projet professionnel de la personne, pour trouver des informations sur la formation, pour l'orienter. On peut également aborder avec lui les difficultés que l'on rencontre comme la garde d'enfant, les transports, les aspects administratifs, et il peut aussi proposer des « actions » qui permettent de trouver plus facilement un emploi.

### Qu'est ce qu'une « action » ?

---

Les actions sont proposées dans le cadre de l'accompagnement du PLIE. On peut y participer, en fonction de son projet professionnel, de son parcours et des places disponibles.

Ces actions peuvent permettre d'avoir plus de contacts, de valoriser son CV, de travailler sur son projet professionnel, de rencontrer des employeurs. Elles ont pour but de faciliter la recherche d'emploi, de se former, d'acquérir des compétences, etc.

Le PLIE peut cofinancer une formation ou pour aider à payer des frais (garde d'enfant, mobilité...) s'ils sont liés à la recherche d'emploi, une formation, un emploi. Ces aides sont octroyées après avoir sollicité toutes les aides de droit commun (Conseil Général, de Pôle Emploi etc.)

### A quoi je m'engage lorsque je suis dans un parcours PLIE ?

---

L'entrée dans le PLIE est sur la base du volontariat : les prescripteurs (service public de l'emploi, structures d'insertion...) en font la proposition et c'est la personne qui décide ensuite si elle souhaite être accompagnée dans ses démarches pour l'accès ou le retour à l'emploi/création d'activité ou une formation qualifiante. Etre « participant » PLIE ne donne pas droit à des allocations mais ne change rien à celles que l'on perçoit déjà (Pôle Emploi, ASS, RSA, allocations familiales, etc.).

Etre accompagné dans le cadre du PLIE comporte des engagements :

Le référent s'engage à accompagner le participant dans ses démarches et à lui proposer des actions.

De son côté, le participant s'engage à faire les démarches nécessaires, en accord avec son référent. Il s'engage à venir aux rendez-vous fixés, à prévenir si s'il n'est pas disponible, ou en retard. C'est ainsi que peut se créer une bonne collaboration.

### Combien de temps dure l'accompagnement PLIE ?

---

L'accompagnement proposé dans le cadre du PLIE n'a pas de limite dans le temps et s'adapte à la situation de la personne. L'accompagnement durera jusqu'à ce que la personne trouve un emploi, une formation qualifiante ou jusqu'à la création d'activité pour ceux qui souhaitent créer leur entreprise. Le référent s'engage à accompagner la personne six mois après le début de son contrat de travail.

Si la personne ne souhaite plus être accompagnée dans ce cadre ou ne respecte pas ses engagements de démarche active d'accès ou de retour à l'emploi, de formation, il peut être acté la sortie du dispositif PLIE à tout moment.

---

Dans le Rhône, il existe 3 PLIE s'adressant aux habitants des communes qui en sont à l'initiative :

- **PLIE de Lyon** (porté par l'association ALLIES) : Pour les habitants de 9 arrondissements de Lyon
- **PLIE du Sud Ouest Lyonnais** (porté par l'association SOE) : Pour les habitants des communes de Saint Genis Laval, Oullins, La Mulatière, Pierre Bénite
- **PLIE de l'Est et du Sud lyonnais** (porté par l'association Uni-Est) : Pour les habitants des communes de Bron, Chassieu, Décines, Feyzin, Givors, Grigny, Meyzieu, Mions, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne et la Communauté de communes de la Région de Condrieu (et Corbas à compter du 01/01/2015).